

Les crédits

nant d'autres transferts destinés aux provinces. Son parti va-t-il s'opposer au projet ou l'appuyer?

M. Karpoff: Monsieur le Président, il est très difficile de savoir comment nous allons protéger les normes nationales lorsque nous ne transférerons plus d'argent pour les soins de santé. Nous proposons plutôt de rétablir le financement antérieur de sorte qu'il y ait des fonds à retenir.

M. Beatty: Comment voterez-vous sur le projet de loi?

M. Karpoff: Je ne peux pas le savoir puisque je n'ai pas vu le projet de loi. Le ministre veut que je dise dès maintenant si je voterai pour ou contre. Je n'en connais pas la teneur. Je ne sais pas si c'est une mesure que nous pourrions appuyer.

Nous pourrions appuyer cependant le rétablissement du financement à part égale, ce qui veut dire que les provinces toucheraient des paiements de transfert. Ainsi, si elles ne se conformaient pas à la Loi canadienne sur la santé, le fédéral pourrait faire des retenues. C'est directement lié aux soins de santé.

Cette question du respect des normes nationales en matière de soins de santé comporte deux aspects. Il y en a un qui semble obnubiler le ministre. Il dit: «Nous continuerons de choisir la musique même si nous ne payons plus les violons. Nous allons exiger que les provinces offrent les services même si nous leur avons coupé l'herbe sous le pied financièrement. Nous allons exiger qu'elles respectent les normes nationales, mais nous allons leur tourner le dos quand il s'agira de payer la note.»

On constate maintenant, et ce n'est pas étonnant. Les provinces financièrement défavorisées se refusent à assurer des soins de santé conformes aux normes nationales, car ce sont elles qui éprouvent le plus de contraintes financières. Le taux d'emploi n'y est pas élevé. Prenons le cas de Terre-Neuve qui connaît un taux de chômage très élevé. Elle n'a pas une population active très nombreuse. Elle n'a pas la base industrielle de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou de l'Ontario pour percevoir des recettes fiscales. Les provinces comme Terre-Neuve dépendent donc davantage des paiements de transfert, et notamment des paiements au titre du régime d'assurance-maladie.

Le gouvernement fédéral leur dit très gentiment: «Vous devrez respecter ces normes, mais nous nous dégageons de toute responsabilité pour le financement de ces services.» Le ministre ne peut avoir raison sur les deux tableaux. On peut adopter toutes les mesures punitives qu'on veut, mais si une province n'a pas les moyens de respecter les normes, il sera presque impossible de la forcer à le faire.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en écoutant mon collègue néo-démocrate, j'ai presque eu le sentiment que nous formions le gouvernement, ce qui sera, bien entendu, le cas après les prochaines élections.

• (1240)

Il n'a cessé d'attaquer les ministres libéraux provinciaux. Mon collègue néo-démocrate pourrait-il me dire depuis quand on s'en prend aux victimes plutôt qu'au bourreau? N'avez-vous pas déclaré, lorsque nous avons débattu de cette question dans le passé, que le gouvernement fédéral se déchargeait du fardeau du déficit sur les provinces? Voilà maintenant que vous blâmez les ministres provinciaux. Monsieur le Président, c'est un exemple typique de visage à deux faces.

Mon collègue a ensuite parlé de l'Ontario. J'étais bien content, mais il a oublié de dire que cette province est maintenant dirigée par des néo-démocrates. Voici ce qu'on pouvait lire dans un journal: «L'Ontario entend copier le nouveau régime de santé du Québec.» Or, comme le député l'a signalé, ce plan prévoit notamment le recours à un ticket modérateur. Le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario va-t-il en appliquer un? Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que si le gouvernement provincial décide de le faire, il peut s'attendre à une vive réaction de notre part.

Le député pourrait-il nous dire s'il s'est entretenu avec son homologue provincial, en Ontario?

Je voudrais aussi aborder l'aspect historique de la question. Selon mon collègue néo-démocrate, monsieur le Président, nous devons comprendre les antécédents du régime d'assurance-maladie. Je tiens à déclarer très brièvement, pour le compte rendu, que le premier volet du régime public d'assurance-maladie a été mis en oeuvre par suite de l'approbation unanime de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques par la Chambre des communes. En fait, c'est avant même la Confédération, en 1832, qu'on a commencé à parler d'un régime de ce genre. C'est le Parti libéral, à un congrès en 1919, qui a soulevé cette question pour la première fois au niveau fédéral.

En 1939, il y a eu le rapport Rowell-Sirois et, en 1947, Tommy Douglas a essayé de mettre en oeuvre son programme en Saskatchewan. Il y est parvenu en 1962. Au niveau fédéral, c'est le gouvernement libéral qui a présenté la Loi de 1966 sur les soins médicaux et qui lui a apporté les modifications nécessaires en 1984-1985. Je voudrais mettre les choses au point; si nous voulons faire l'historique de l'assurance-maladie, nous devons le faire